

Comité syndical du 1<sup>er</sup> octobre 2024

[DL 2024\\_10/06](#)

## **SE2024-04 EXPLOITATION DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DES DÉCHETS VERTS SUR L'ISDND DE MONFLANQUIN : ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **25 septembre 2024**, s'est réuni, salle de la Maison de l'Economie Circulaire à DAMAZAN, le **mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 9h30**, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL 47** : Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

**VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION** : Marie-France BONNEAU, Daniel BORDENEUVE, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS** : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

**SMICTOM LGB** : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

**FUMEL VALLÉE DU LOT** : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD** : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE** : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN** : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS** : Joël KLEIBER (1) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC** : Ghislain GOZZERINO (1) ;

**Nombre de conseillers en exercice : 36**

**Présents** : Mme DUCOS, FOUNAUD-VEYSSET et LAURENT, MM. BARJOU, BIASOTTO, BOUSQUIER, BRUYERE, COLLADO, DERC, FLORIO, GIRARDI, KLEIBER, PIN, ROSIER, ROSO, SEGALA, SOUBIRON, VERDELET (18)

**Représentés** : Mme BONNEAU par M. DERC, Mme TONIN par M. BIASOTTO, M. BILIRIT par M. PIN, M. CAMINADE par M. SEGALA, Mme PRELLON par M. BRUYERE, M. LORENZELLI par M. ROSO, M. BORDENEUVE par M. VERDELET, M. DE COLOMBEL par M. SOUBIRON, M. LAVILLE par M. ROSIER (9)

Quorum atteint

**Secrétaire de séance** : M. Auguste FLORIO

**Nombre de délégués présents : 18**

**Représentés : 9**

**TOTAL : 27**

Etaient également présentes : Mmes Stéphanie GONZALO, Muriel FIGUEIRA, Gaëlle ALNO et Marie-Claude ARQUEY

[DL 2024\\_10/06](#)

## **SE2024-04 EXPLOITATION DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DES DÉCHETS VERTS SUR L'ISDND DE MONFLANQUIN : ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

**Vu** la délibération n° DL2024\_05/03 du 22 mai 2024 qui autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour l'exploitation de la plateforme de compostage des déchets verts à l'ISDND de Monflanquin,

**Vu** la prestation supplémentaire obligatoire comprise au présent marché correspondant à la commercialisation/cession du compost produit à hauteur de 40%, assortie de proposition de filières de commercialisation sous la responsabilité du candidat,

**Vu** l'autorisation de variante qui offre la possibilité aux candidats de présenter une solution alternative visant à fournir une proposition financière et/ou technique sur le process ou les méthodes de compostage, dans le respect des exigences minimales décrites dans les documents de consultation du présent marché,

**Considérant** la consultation SE2024-04, publiée sur le profil acheteur du syndicat ValOrizon en date du 11/06/2024, avec un délai limite de remise des offres fixé au 15/07/2024, avant 12h00,

**Considérant** qu'au terme du délai susvisé, 2 plis ont été déposés, à savoir :

- 1 pli déposé par le candidat PAPREC AGRO,
- 1 pli déposé par le candidat CAPY TRANS BOIS ENVIRONNEMENT.

**Considérant** l'agrément pour les candidatures présentées,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres réalisé au regard des critères de jugement des offres suivants :

- Valeur technique (60%), comprenant les moyens humains et matériels, la méthode de compostage et de production de refus de crible utilisable sur l'ISDND, les mesures prises en faveur de l'environnement, les mesures permettant de garantir la continuité du service.
- Valeur financière (40%), sur la base du montant total HT indiqué dans le BPU portant quantités estimatives.

Il est proposé de retenir l'offre variante du candidat **CAPY TRANS BOIS ENVIRONNEMENT**, qui se révèle être techniquement et économiquement la plus avantageuse, dont le montant de base est estimé à 543 400,00€ HT sur la durée du marché, ainsi que sa proposition à la prestation supplémentaire éventuelle d'un montant estimatif de -8000,00€ HT ;

**Considérant** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 septembre 2024,

**Considérant** ce qui précède, Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de procéder à l'attribution du présent marché au candidat susvisé.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer le marché SE2024-04 relatif à l'exploitation de la plateforme de compostage des déchets verts sur l'ISDND de Monflanquin, attribué au candidat CAPY TRANS BOIS ENVIRONNEMENT, sis 3276, route de Lacaussade 47150 MONFLANQUIN, dont le montant de l'offre de base est estimé à 543 400,00 € HT ;
- Article 2 : **PRÉCISE**, que le présent marché prend effet à la date de réception de la lettre d'accord adressée au Titulaire, pour une durée initiale de 12 mois, reconductible de manière expresse 3 fois, dans la limite d'une durée totale de 48 mois ;
- Article 3 : **PRÉCISE**, que les crédits sont prévus au BP 2024 et suivants ;
- Article 4 : **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération ;
- Article 5 : **AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement ou la prise d'avenant au présent marché dans la limite fixée à l'article L1414-4 du CGCT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

#### Résultats des votes

Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président,  
Ludovic BIASOTTO

Publication sur le site internet le 01/10/2024